L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1876.

50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 16 SEPTEMBRE.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRESIDENT
DES ÉTATS-UNIS,

SAMUEL J. TILDEN,

DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT,

THOS. A. HENDRICKS,

DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE,
GÉNÉRAL FRANK T. NICHOLLS,
D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
HONORABLE L. A. WILTZ,
D'ORLEANS.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL,
H. N. OGDEN,
D'ORLEANS.

POUR SECRETAIRE D'ÉTAT,
W. A. STRONG,
DE WINN.

POUR AUDITEUR,
ALLEN JUMEL,
D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
R. M. LUSHER,
D'ORLEANS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le Shérif A. Pentre et Nos. 23 et 25 rue d'Orleans—graisse, sucre, whisky, chandelles, etc.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—six lots de terre contigus dans le 3me District et beau terrain de valeur rue des Français No. 111.

Par D. E. Morphy & Son, aux Nos. 106 et 110 rue des Magasins—pêches, fraises, whiskey, Bourbon 5 ans.

Whiskey.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

☞ Pêches et Fraises en cas secs de 2 et 4 livres. Voyez l'annonce d'encan de Mr D. E. Morphy & Sons.

Les usurpations du juge Lynch.

Décision du juge Meunier

Le juge Meunier, de la Troisième Cour de District, a rendu avant-hier une décision par laquelle il ordonne la mise en liberté immédiate de trois bouchers des marchés particuliers, condamnés à dix jours de prison par le juge Lynch, de la Cour Supérieure de District. Cette décision sera certainement approuvée par tous les jurisconsultes au moins dans son résultat. Voici un résumé des raisons invoquées par le juge de la Troisième Cour.

La loi 31 de 1871, section 1re, déclare qu'il est illégal de tenir un marché particulier à des distances de moins de douze lieues d'un marché public. La section 3 rend les délinquants passibles d'une amende de $100 ou d'un emprisonnement de trois à six mois ou des deux peines à la discrétion de la Cour. La section 4 impose au juge de la Première Cour de District, Cour criminelle, le devoir d'instruire le grand jury des dispositions de cette loi.

Ces dispositions sont purement de caractère d'une loi criminelle ou pénale.

L'autorité donnée par la seconde section à l'administrateur du commerce de fermer les marchés particuliers n'est pas en question, et on peut inférer de cette section que personne autre n'a cette autorité. Aucun particulier ne peut donc tirer de cette section l'autorité d'intenter une action individuelle pour la fermeture des marchés particuliers.

La question dans l'espèce est de savoir si une Cour civile a juridiction pour en donner cette fermeture à la requête d'un particulier.

Il cite de nombreuses décisions tendant à appuyer la négative.

Dans la pétition de Mr le Lacaze, bouchon au marché des Magasins, demandeur, il n'est pas allégué spécialement quand, où et comment les actes illégaux dont il se plaint lui ont causé un dommage. Il paraît donc évident que les injonctions ainsi obtenues dans le cas de Pierre Lacaze doivent être considérées comme une tentative de mettre en vigueur une loi pénale par une procédure civile. Guidé par les jurisconsultes autorités citées, le soussigné juge que la Cour supérieure de District est sans juridiction pour lancer des injonctions dans cette affaire et que ses ordres sont nuls comme étant *coram non judice*.

L'histoire de la guerre entre les marchés publics et les marchés particuliers a été féconde en épisodes de tout genre. La loi qui interdit les marchés particuliers a été une loi achetée d'une législature radicale vénale à beaux deniers comptants, et elle a été très malfaite comme toutes les lois radicales.

Les fermiers des marchés publics qui avaient seuls intérêt à la fermeture des marchés particuliers, ont employé tous les moyens imaginables pour faire appliquer la loi et jusqu'à présent ils n'ont pas finalement réussi. Bien qu'ils aient dépensé des sommes considérables en avocats et en procédures.

Ils ont essayé d'abord de l'autorité de l'administrateur du commerce qui a employé la police, et ce moyen a failli amener un conflit armé entre la police et le shérif civil et ses députés.

On a ensuite tenté la voie des poursuites devant la Cour Criminelle; il en est résulté de nombreuses complications mais on n'a pas réussi à faire fermer définitivement les marchés particuliers.

Toutes les juridictions avaient déjà épuisé sans succès pratique, lorsque la nomination du juge Lynch à la Cour Supérieure Civile, a donné un nouvel espoir aux intéressés qui ont tenté alors d'obtenir par la voie civile des injonctions dont le résultat que les poursuites criminelles n'avaient pu leur faire atteindre.

Le juge Meunier considère que la Cour Supérieure Civile n'a pas juridiction pour mettre en vigueur au moyen d'injonctions les dispositions d'une loi pénale, et il déclare les injonctions nulles comme constituant un empiètement sur les pouvoirs de la Cour Criminelle.

Si le juge Lynch s'était contenté de condamner les délinquants à des dommages et intérêts, sa décision eût été sans appel car la demande n'était que de $500 et elle n'eût pu être l'objet d'une censure de la part d'une autre cour civile; mais en usurpant les pouvoirs d'un juge criminel, et en condamnant, lui juge civil, des citoyens à la prison, il a ouvert à bon droit les portes de cette garantie suprême de la liberté individuelle, le privilège de *habeas corpus*, et c'est à juste titre que le juge Meunier a ordonné la mise en liberté d'hommes illégalement condamnés et illégalement détenus.

Mais il est un point que le juge Meunier n'a pas abordé. Peut-être ayant décidé que le juge Lynch n'avait pas juridiction, n'a-t-il pas jugé nécessaire d'aller plus loin. Ce point est celui de savoir si un juge, même ayant juridiction, a le droit de condamner à la prison la partie qui refuse d'obéir à une injonction ou d'exécuter un ordre ou un jugement.

Nous soutenons que sous l'empire de la législation civile et criminelle de la Louisiane, un juge civil n'a pas ce pouvoir.

La préterte qui a été mise en avant par certains juges et en dernier lieu par le juge Lynch, est le "théorie de cour," et on a distingué deux espèces de mépris de cour, celui qui se commet à l'audience, et celui qui consiste dans le refus de se conformer à une décision judiciaire. Cette distinction vient d'une confusion étrange des deux sujets.

Nul ne soutient que le juge siégeant sur un banc n'ait la police de sa cour et le droit de condamner pelui qui trouble l'audience ou insulte le magistrat dans l'exercice de ses fonctions. C'est là, selon nous, le seul cas où un juge ait le pouvoir d'infliger une peine pénale.

S'agit-il, au contraire, des décisions rendues par le juge dans un procès entre les parties? Il ne peut plus être question de condamnations à l'emprisonnement. Que poursuit-on devant un juge civil? la réalisation d'une obligation civile. Or, aucune loi ne fait de la non exécution d'une obligation civile un crime ou un délit punissable devant la juridiction criminelle. La contrainte par corps n'existe pas dans nos lois civiles. On y trouve, au contraire, cette disposition "que toute obligation de faire se résout en dommages et intérêts," ce qui exclut toute idée de pénalité personnelle.

Celui qui n'exécute pas volontairement une décision judiciaire, s'expose aux conséquences d'une exécution forcée par les voies prescrites par le code de procédure, il peut s'exposer aussi à être condamné à des dommages, mais aucune loi ne le menace de la prison et le juge civil ne peut ajouter à la loi une peine qu'elle n'a pas prévue, sous le prétexte, fort inexact, que la partie qui ne se conforme pas à sa décision, se rend coupable d'un mépris de l'autorité de sa cour. Aucun texte de loi ne donne un pareil pouvoir au juge civil, et ce pouvoir serait contraire à la nature même des obligations civiles. Tous les débiteurs qui ne paient pas le montant des jugements prononcés contre eux pourraient être ainsi emprisonnés et on serait la contrainte par corps rétablie de par la seule autorité du juge.

La question que nous traitons est générale; elle n'a rien à faire avec le cas des marchés particuliers, et elle a une importance d'autant plus grande qu'elle touche à un intérêt d'ordre public et à un droit sacré, le droit de liberté individuelle.

Nous avons soutenu la même thèse à différentes reprises dans ces colonnes, et nous savons qu'elle a l'approbation de jurisconsultes éminents de notre barreau, mais nous avons été, jusqu'ici, seuls dans la presse à attaquer ces usurpations de pouvoir commises par des juges civils.

Il serait vain à nous d'espérer convaincre le juge Lynch qui paraît peu ouvert à la persuasion, mais nous regrettons que le juge de la Troisième Cour n'ait pas trouvé dans l'affaire qui lui a été soumise par voie de *habeas corpus*, l'occasion de se prononcer sur cette question générale d'abus de pouvoir commis par les juges civils sous prétexte de mépris de cour.

Elections à la Convention de Paroisse.

Nous rappelons à tous les électeurs démocrates conservateurs, que c'est aujourd'hui qu'ont lieu, dans chaque ward, les élections de délégués à la Convention de paroisse qui se réunira lundi prochain, pour choisir les candidats du parti, aux différentes places de législateurs, juges, maire, administrateurs, shérif, greffiers, coroner, etc.

Il y a lieu d'espérer que chaque citoyen comprendra l'importance de ces élections et nous ne pourons que renouveler les recommandations déjà faites par nous à ce sujet.

Le devoir de chacun est de voter consciencieusement pour de bons délégués. La responsabilité des choix des candidats appartiendra ensuite à la Convention.

Réponse du Gouverneur McEnery.

Le gouverneur McEnery a adressé la lettre suivante au *Bulletin*, en réponse à la lettre de M. Dumont, dont nous avons parlé hier :

Nouvelle-Orléans, 14 sept. 1876.

A l'Editeur du *Bulletin*, de la Nouvelle-Orléans.

Monsieur—Mon attention a été appelée, aujourd'hui, sur la communication de A. Dumont, président du comité républicain —communication qui a paru dans votre numéro de jeudi et a trait à un discours que j'ai prononcé dernièrement à Monroe. On m'a également signalé les commentaires que vous avez publiés sur cette lettre.

Les journaux démocrates et conservateurs de la Nouvelle-Orléans ont déjà nié, de la manière la plus positive, les paroles que m'attribue ce Mr Alfred Bourges, émissaire du comité radical, et je ne m'en occuperais pas davantage n'était le paragraphe suivant que je lis dans le *Bulletin* : "Le gouverneur McEnery, chef honoré et aimé de la population blanche de l'Etat, est accusé d'avoir ouvertement et publiquement préconisé l'assassinat de Mr Packard et des meneurs républicains en général." Telle est, en effet, l'accusation formulée par cet Alfred Bourges et endossée par le comité radical. La seule réponse qui me soit possible d'y faire c'est de déclarer que l'auteur a dit un mensonge et l'a dit de propos délibéré. Je ne fortifierai pas mon assertion par des affidavits : une parole vaut autant sinon plus que celle de tous ces calomniateurs radicaux en Louisiane.

Je ne nie pas avoir, dans mon discours, dénoncé Packard, devant un immense auditoire de blancs et de noirs, comme un des premiers instigateurs des troubles dont notre Etat a été le théâtre, comme un des principaux auteurs des infamies inouïes qu'il y ont commises; je reconnais les avoir représentés, lui et ses tâches sinistres, cachés, accroupis derrière les murs du grand de la Douane, ordonnant des complots, imaginant les moyens d'amener des conflits entre les blancs et les noirs; je reconnais avoir fait peser sur cette bande de conspirateurs la responsabilité de tous les désordres qui ont éclaté récemment à Ouachita et à Morehouse; je ne nie pas, je ne peux pas nier avoir flétri, en termes extraordinairement sévères mais bien mérités, la conduite des meneurs blancs de la Louisiane, mais il est faux, absolument faux, que j'aie, d'une façon quelconque, préconisé ou conseillé le meurtre.

JOHN MCENERY.

ORGANISATION DÉMOCRATIQUE A ST. JEAN BAPTISTE.

Les citoyens démocrates et conservateurs du 3me ward, de la paroisse St. Jean Baptiste, se sont réunis le dimanche 10 septembre 1876, au magasin de Mr Séverin Hymel; l'objet de la réunion était la constitution d'un club politique sous le titre de "Club de Nicholls et Wiltz." Sur motion, on procède à l'élection des officiers, et les messieurs suivants sont nommés: F. E. Smith, président; Emile Méricq, 1er vice-président; Bévérin Hymel, 2d vice-président; Scotile Gallion, 3me vice-président; Félix Roussel, secrétaire; Aristide Faucheux, assistant-secrétaire; Faustin Bellow, trésorier, et Octave Dafréane, grand marshal.

Sur motion, les messieurs suivants sont nommés membres honoraires et le secrétaire est chargé de leur en faire part, savoir: Gén. Frank T. Nicholls, Hon. L. A. Wiltz, Hon. E. John Ellis et Hon. Edward Booth.

Sur motion, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolu que nous ratifions et confirmons présentement le ticket d'Etat de Nicholls et Wiltz et que nous nous engageons à lui donner notre appui.

Résolu que, considérant que le temps est venu de mettre un terme aux discussions du passé, et dans le but de cimenter l'union entre les membres de notre population, sous les invitons tous sincèrement, sans distinction de couleur ou d'antécédents politiques, à se joindre à nous dans le mouvement actuel et à nous aider à travailler à la rédemption de l'Etat.

Résolu que le compte rendu des délibérations de ce club soit transmis au *Memphis* de St-Jean-Baptiste, à l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans et au New Orleans *Democrat*, avec prière de le publier.

Sur motion, le club s'ajourne sujet à l'appel du Président.

F. E. SMITH, Président.
FÉLIX ROUSSEL, Secrétaire.

PIQUE-NIQUE DES SOCIÉTÉS SUISSES.—Nous rappelons à tous les amis de la Suisse, et particulièrement aux Français, que le grand pique-nique, organisé par les sociétés suisses de la Nouvelle-Orléans au profit des inondés de la Suisse, aura lieu demain, dimanche, au Jardin Magnolia. Le prix d'entrée n'est que de 25 cents, les enfants entrent gratis. Nous espérons que la recette sera fructueuse.

VINS, COGNAC, FRUITS A L'EAU EN-VIE.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs et du public en général sur l'annonce que Mr. U. Marinoni, importateur de premiète étrangère, Vieille-Levée 69, publie aujourd'hui dans nos colonnes. M. Marinoni a reçu, par le brick Flora Goodale, de Bordeaux, une vaste consignation de vins rouges des marques les plus estimées, des vins supérieurs du domaine de Fondillon, du vinaigre de vin blanc, du cognac de 1828, de E. Lagrange, du kirsch, des cerises à l'eau-de-vie, du lait pelé vert et extra fine, sardines, etc., etc., le tout à vendre au plus bas prix du marché.

On nous prie d'annoncer que le *Propagateur Catholique* d'aujourd'hui, samedi, renfermera le discours prononcé mardi dernier, à l'assemblée des Gardes Hancock, par M. le juge P. E. Tréhard.

AUX VOTANTS DU 8e WARD.—Nous appelons l'attention des votants de ce ward sur le ticket de compromis que nous publions plus loin. Les votants sont invités à remplir leur devoir et à engager leurs voisins et amis à faire le leur. Les noms sont là; on peut juger la liste avant d'aller aux polls.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

L'élection pour les délégués à la convention de paroisse.

C'est aujourd'hui qu'a lieu dans tous les wards de la ville l'élection pour les délégués à la convention de paroisse. Elle sera très disputée probablement. Heureusement que dans tous les wards, à l'exception du troisième et du cinquième, il a été décidé que l'on abolirait le système de cartes d'enregistrement, qui permettait de commettre de nombreuses fraudes, et qu'on ne voterait que sur présentation d'un certificat d'enregistrement de 1876 et de 1876.

Dans le troisième ward, la faction Finnerty a rompu, à la dernière heure, l'arrangement conclu par le comité central d'Etat et a refusé toute représentation à l'opposition, c'est à dire à la majorité incontestable des citoyens bons amis du ward. Il y aura donc deux délégations élection bien distincte et deux délégations.

Dans le quatrième ward il y aura aussi une élection séparée, attendu qu'il y a deux clubs centraux, dont l'un est présidé par M. John Connolly et l'autre par M. Wm Friedrich.

Il est important que chaque citoyen fasse son devoir en connaissance, afin d'assurer le triomphe de l'honnêteté, de l'intelligence et du patriotisme, malgré les ruses des tireurs de ficelles et les cabales des chercheurs de places.

Une bonne nomination par Kellogg.

Il est rare que l'on nous entende dire que Kellogg a fait quelque chose de bon, nous avoons, cependant, que tel est le cas aujourd'hui, en constatant la nomination de Mr M. Lobeof, comme administrateur public de la paroisse St Jacques.

La place n'est pas importante sous le point de vue pécuniaire, mais elle demande à être remplie par un homme honorable, impartial et consciencieux. Kellogg ne pouvait faire un meilleur choix, et les affaires de la paroisse St. Jacques seront en de bonnes mains.

Les monopoles.

M. B. Barthe, le champion des marchés particuliers, longtemps pourvuly par les députés shérifs, a été arrêté vendredi matin et traduit devant la Cour Supérieure de District. Il avait à répondre à une accusation de mépris de cour en violant l'injonction de cour qui lui interdisait de poursuivre son commerce. Après l'audition des témoins le juge Lynch l'a condamné à 10 jours d'incarcération dans la prison de paroisse.

L'ordre d'arrestation contre J. Machado, à lam Wagner et E. Voilla, a échoué par le juge Meunier, a été renvoyé à la cour avec l'avis que les parties intéressées n'avaient pu être trouvées et que Machado et Wagner avaient quitté la ville.

La cour a ordonné au shérif de garder ces prises de corps jusqu'à ce qu'elles fussent exécutées.

Question de naturalisation.

Rien ne saurait tomber plus à propos que la décision des tribunaux appelés à appliquer la loi de naturalisation.

Le juge Southworth a rendu, hier matin, une décision sur plusieurs cas de cette nature.

Il est d'avis que la section 20 de la loi d'enregistrement est obligatoire pour la Cour des Etats Unis jusqu'à ce que les cours de l'Etat l'aient déclarée en vigueur. Quand un citoyen d'origine étrangère se présente au bureau d'enregistrement l'officier public n'a d'autre alternative que de répondre et ses réponses ne s'accordent pas avec les déclarations du certificat de citoyen.

Un particulier qui adresse une demande d'inscription, s'expose à des poursuites pour avoir employé un faux certificat dans le but de se faire inscrire; mais les avances faite par le postulant doivent être volontaires, et l'officier public doit prévenir tout postulant qu'il n'est pas requis de faire des aveux qui l'incriminent.

Fraudes dans l'enregistrement

Le Bureau de Surveillance, dont Mr J. Alcée Cazabat est le président, fait preuve d'un zèle digne des plus grands éloges, et découvre tous les jours de nouvelles fraudes dans l'enregistrement.

Des affidavits ont été faits contre ceux qui ont commis ces fraudes et ils seront arrêtés et conduits devant le commissaire des Etats-Unis Southworth.

Nous donnons, par ward de la Nouvelle-Orléans, les numéros des coupables, avec le numéro de leur certificat.

Premier—3235, James Thomas; 1536, John Davis; et 3 45 Sam Fowlkes.

Deuxième—619, Thomas Rudes; 2307, Oliver Alexander; et 4492, George Walker.

Troisième—2261, W. E. Jones; —, Adam Clark; 5407, Chas. Davis; 5409, Henry Lewis; 5415, Wm Barry; 5417, Charles Williams; 5428, Ed Bell; et 5344, Wm. Johnson.

Cinquième—639, Thomas Roberts; 3.58, J. B. Bâton; 1327, John Allen; et 1456, Jean Cassimir.

Sixième—2257, George Patterson; 2891, John Alexander; et Félix Foster.

Septième—4269, Raymond Gallaze; 4643, Wm. Young; et 4677, J. L. Cauveau.

Huitième—2720, Chas. Williams; 133, duplicate 87, Général Catto; et 2758, Jas. Williams.

Dixième—3667, Oliver Harris; 3674, Wm. Edward; et 3849, Chas. Gaines.

La guerre des marchés.

Le juge Lynch, de la Cour Supérieure de District a donné l'ordre, hier matin, au shérif de la Cour Criminelle de reconduire en prison J. Machado et autres, propriétaires de marchés particuliers, qui avaient été mis en liberté par ordre de la Troisième Cour de District, juge Meunier.

Il y aura probablement conflit d'autorité entre ces deux tribunaux.

Lequel cédera: voilà ce que l'on se demande.

Bureau de Santé.

Le Bureau de Santé s'est réuni avant-hier, à une heure après-midi. On a lu les lettres de créance de Mr John E. Clay qui a été admis. Les délibérations du bureau ont présenté peu d'intérêt. On a reçu une communication du major Burke, administrateur des améliorations, qui informe le bureau que les rigoles du 6ème district seront nettoyées immédiatement.

Les docteurs White et Devron, ainsi que Mr G. W. Bryant, quelque présente pendant quelques instants, se sont retirés avant l'ouverture de la séance.

Pique-Nique.

C'est demain, dimanche, que la Compagnie St-Bernard No 1, du département de l'incendie, dont Mr J. N. Augustin est le président, doit avoir son pique nique à l'habitation Oak Grove, près des Abattoirs.

Nous remercions nos amis de la Compagnie St-Bernard pour les invitations qui nous ont été adressées.

Cadavre retrouvé.

Le corps du jeune Alfred Holzinger, qui s'était noyé en tombant du quai Planche à l'extrémité de la Levée, le 5 du de mois, a été retrouvé hier soir à 5 heures à l'endroit même où il avait péri. Chose étrange, le cadavre n'avait plus ni tête, ni bras, ni jambes, et n'a pu être identifié que par ses vêtements.

On a avisé le coroner.

Régates.

Dans les régates d'hier qui avaient attiré une brillante et nombreuse assistance, le club Hope, du 5e district, a été vainqueur, et décoré possesseur du drapeau des champions de l'Etat. Les régates ont eu lieu sur le fleuve.

Mêlée-vous des voleurs.

Des fréquentes processions qui paradent presque tous les soirs dans nos rues et y attirant un nombreux public, offrirait une trop belle occasion aux pickpockets pour qu'ils la négligeassent.

Jeudi soir, vers onze heures, tandis que une procession de démonstrant descendait par la rue de Chartres, entre les rues Dauxne et Bienville, un homme honorablement de sa montre et de 50 dollars en papier par des voleurs inconnus qui se sont échappés avec leur butin.

Tel est le fait rapporté par le sergent Bergeron du 5e district.

Assez vif.

Vendredi matin, entre 4 et 5 heures, John Donovan, 42 Chartres, tenant un commerce de vins et liqueurs, a reçu la visite de quelques de Henri Spinster, No 128, rue Delaplaine, et où ils ont enlevé 20 bouteilles, évaluées à 3 dollars. Les voleurs ont usurpé de n'en délivrer qu'en laissant à Mad. Bogan, No 607, rue Tchoupitoulas, mais elle refusa de les satisfaire. Les voleurs lui ont laissé, et on lui a rendu en propriétaire.

Cependant la police ne cesse de faire la guerre aux malandrins. On vient de arrêtés, Henri Kenny, par les agents spéciaux Kelly et Hennessy, pour vol qualifié chez J. G. O'Donnell; et Henry Webb, par le sergent McGinn, rue de la Levée, entre les rues Bienville et Iberville, pour vol, par le plaintif de cette bande de sinistres Jean, C. F. Grunel.

Fraudes malhonnêtes.

Jeudi, à 4 heures du soir, l'officier de police Gaviot, a arrêté un Allemand, vagabond Jacob Holz, qui était en train de vendre à Bouvay, à Gentilly, sur la plainte de F. J. Malleur, commerçant-brasseur. Cet Allemand est connu de la police comme ayant de se faire enregistrer avec des faux papiers de naturalisation.

Les Lynch Zouaves du 9e Ward.

Les Lynch-Zouaves, au nombre de 300, se sont réunis jeudi soir au quartier du club central. Il y est été présidé par des membres du représentations des Carline Guards, des Centennial Guards, des Lafayette Avenue Guards, du club Bismarck et du club démocrate allemand.

Après avoir parcouru dans les principales rues de la district, la procession s'est rendue à la demeure de M. Maurice Cottillon, No 181, avenue Lafayette où Mlle Marie Adeline Cantilvre a offert au club une magnifique bannière en soie crème de lettres et brodée dans le meilleur goût.

Mlle Cantilvre a prononcé ce présent d'une courte allocution pathétique très applaudie.

M. Wm S. Fitzgerald a reçu la bannière des mains de la grande-prêtresse. Du haut du balcon d'où parlait le capitaine Swan, qui lui a présenté, au nom des Wide Awakes, une splendide couronne, que le Président F. Dudonchet a reçu avec quelques paroles vives et bien senties. Le club est allé ensuite donner une sérénade aux différents journaux et s'est acheminé vers la résidence de M. Frank Morron, qui a invité son hôte à faire honneur à un magnifique punch.

Tous les spectateurs ont particulièrement admiré l'attitude martiale des nouveaux, sous leurs uniformes français, et l'ensemble de leurs mouvements dignes de vieux grognards.

Le Ward.

Au nom de l'assemblée générale convoquée pour nommer des délégués à la convention de paroisse.

Le ticket régulier, celui qui paraît avoir les meilleures chances est le suivant:

Tony Estein, Henry Weber, C. Benoit, M. Jones, H. Roach, A. Guinier, Val. Fuchs, Chas. H. Nill.

Le scrutin égal sera ouvert de 7 heures du matin à 5 heures du soir, encaissé par deux Ramparts et Bienville.

Voici le ticket d'opposition: Chas E. Kells, H. Roberts, F. J. Ford, Jos. Wolf, V. Maubertet, M. Welsh, G. H. Langwell, Thos Davis.

Les DeBouchel Guards.

Hier soir, les DeBouchel Guards des 38me, 44me, 58me et 73me wards, au nombre de 400 hommes, sont sortis pour parader dans les principales rues. Puis ils se sont rendus à la demeure de Mr. Oscar DeBouchel, dans la rue Claiborne, entre les rues Annette et St. Antoine, pour lui donner une sérénade. Mr. DeBouchel leur a adressé quelques mots et leur a tous invités à prendre part à un excellent punch.

La propreté des uniformes, la précision des manœuvres ont fait l'admiration de tous ceux qui ont rencontré la procession.

La procession était ouverte par les marshalls Geo. H. Tardy et le lieutenant Ferdinand Schelbert.

TEMPERATURE.—16 Sept. 1876.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	70	21
Midi	85	29
3 P. M.	77	25
6 P. M.	85	29

—Le 27 août a eu lieu à Bordeaux, en présence d'une foule considérable, l'inauguration de la station flottante de sauvetage qui doit être installée à l'embouchure de la Gironde. Tous les navires en rade étaient pavoisés.

La station sera occupée par le bateau de sauvetage le *Cerf*, donné par l'Etat. Le cardinal Donnet, les évêques de la Rochelle et de Bégar, les amiraux Le Roudier, Noory et Lelouze, les généraux de Rochebouët et Comte Damesnil, plusieurs sénateurs et députés assistaient à cette cérémonie. Plusieurs discours ont été prononcés.

Voici quelques détails complémentaires à ce sujet:

Ce poste de sauvetage est établi à l'embouchure de la Gironde, lequel est une des passes les plus périlleuses de tout le littoral océanique.

L'endroit qui lui est assigné est un lieu redoutable; c'est la passe entre le banc de la Barre-à-l'Anglais et la pointe de la Coubre.

De nombreux drames maritimes se sont accomplis là, dont l'histoire est toute vivante encore dans la mémoire des Bordelais.

L'entreprise était difficile; il ne s'agissait pas seulement, en effet, de construire un poste et d'y loger un pilot prêt à être lancé. Réduite à ces proportions, l'œuvre n'eût pas été incomplète dans le lointain, mais où la était impossible à l'entière de la Gironde. La méthode du lancement immédiat, à la mer d'un canot de sauvetage n'est impraticable à l'extrême de fortune, et force a été d'abandonner que les ressources de la Société de sauvetage pouvaient d'armer un navire spécial qui pût servir de remise flottante au canot de sauvetage.

Un joli navire, de proportions restreintes, mais de construction solide, a embarqué un canot insubmersible, qui sera mis à la mer et dépêché sur le lieu du sinistre, à chaque nouvel assaut de la tempête. Le bateau-remise se nomme le *Cerf*; le canot de sauvetage est baptisé du nom de *Pilote de Bordeaux*.

—*L'Etoile d'Anjou* annonce qu'un terrible incendie vient d'anéantir presque en entier un village nommé Rosebonet, situé dans la commune de Nozay (Loire-Inférieure).

—La mauvaise direction de la bile.—La mauvaise direction de la bile, conséquence qui arrive lorsque le foie est inactif et les boyaux torpides, produit nombre de maux. Le temps seul du duite bilieux, fait produire à la peau et au blanc des yeux une teinte jaunâtre, le dyspepsie et les maux de parvenement, la langue devient chargée, l'haleine fétide; on éprouve une douleur dans le côté et entre les deux épaules, l'urine est fortement colorée et phonée et dans les cas graves la jaunisse et l'inflammation du foie en peut résulter. Toutes ces conséquences peuvent être prévenues par l'usage des "Hostetter's Stomach Bitters," tonique végétal alterratif qui en stimulant le foie dans son œuvre de détoxication et de direction de la bile agit naturellement sur les boyaux et écarte toute sorte d'indigestion.

GUERLAIN.
PARFUMEUR,
Paris 15 rue de la Paix. Paris.

Décédée hier soir, à 11 heures 30, à l'âge de cinq-quatre-cinq ans, MARIA ISABELLA BLIER, épouse du capitaine JOHN H. BORELLER, veuve d'Allemagne. Ses amis et connaissances et ceux de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu, aujourd'hui samedi, à quatre heures et demie. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence, No 71 rue St Louis, entre Bourbon et Royale.

Les journaux de Philadelphie et de Pottsville (Pennsylvanie) sont priés de reproduire.

La fête de Notre Dame des Sept Douleurs étant un de celles que célèbre l'Archiconfrérie des Mères Chrétiennes, la présidente prie les dames qui en font partie de se rendre à la Chapelle de St-Louis à 5 heures, dimanche, 24 du courant.

Amusements! Amusements!
Grande Fête de Pompiers.
—DONNÉE PAR LE—
St-Bernard Steam Fire Co., No. 1.
Les Dimanches 17 septembre et 1er Octobre.
A SICKEN'S GROUNDS,
Habitation Oakland Grove, près le Stock Landing.
Les danses auront lieu sur le plancher et commencent à sept heures précises.
Prix du billet, 50 cents. Gants pour les dames et les c. Fabig.

En débarquement du brick FLORA GOODALE, de Bordeaux.
80 Barques vin rouge

Aux Vignes du Sud.

Ville Démocratique et Conservatrice de Richelieu et Wilts, du Septième Ward.

En débarquement du navire FLORA GOODALE de Bordeaux.

A Vendre.

Demande de maison.

A Louer, A louer.

A LOUER.

A louer.

A Louer.

A louer.

A LOUER.

417 rue des Magasins, MEUBLES A VENDRE. MÉNAGE COMPLET.

Demande d'emploi.

Reçu et à vendre.

Avis.

En débarquement du brick FLORA GOODALE, de Bordeaux.

Pour Huissier des Cours Civiles.

GRAND PIQUE-NIQUE

SOCIÉTÉS SUISSES

Avis.

Avis.

Avis aux Marchands.

Avis aux Marchands.

Avis aux Marchands.

AVIS AUX MARCHANDS !

LA MAISON

C. JAUBERT & CO.,

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE

FAURE & MAILHO,

MONTRES WALTHAM AMERICAINES.

AGENCE

A. M. HILL,

St-Bernard Coal Co.,

DARLINGTON, KY.

W. S. CAMPBELL

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

P. E. SARRAZIN,

J. MANDIN & CIE.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

FINE WINES, COGNAC, OLIVE OIL

A. W. MOFFETT & CO.,

LHOTE & CO.,

LEON GONCHAUX,

LEON MEDAL

CONFISEUR,

L. GIROT.

Tailleur Fashionable.

PHARMACIE FRANÇAISE,

A. CARROUCHE,